

## **Professeur acquitté de voies de fait: «Il faut que ça change»**

### **Daphnée Dion-Viens**

Le Soleil

**(Québec) Jean Gagnon est évidemment soulagé d'avoir été acquitté des accusations de voies de fait qui pesaient contre lui. Durement éprouvé par cet épisode, il n'a qu'un souhait : «Il faut que ça change. Il faut qu'on arrive à se parler.»**

Lorsqu'il a appris, quelques jours après l'altercation avec l'élève, qu'il faisait face à des accusations criminelles, M. Gagnon s'est senti pris dans un engrenage dont il vient d'être libéré, neuf mois plus tard. «J'ai été pris par surprise. Je me suis rongé les sangs. Je ne savais pas ce qui allait arriver. J'ai perdu du poids. C'est comme un tsunami», laisse-t-il tomber.

Après avoir fini l'année scolaire en enseignant dans une autre école, il a choisi cet automne de ne pas revenir en classe. «Je n'étais pas assez en forme pour ça. L'attente, ça use», laisse-t-il tomber.

Jean Gagnon ne sait d'ailleurs pas s'il reprendra le chemin de l'école, l'automne prochain. Il doit y réfléchir sérieusement, dit-il. «Pour moi enseigner, c'est le faire avec ses tripes. C'est une affaire de passion. Mais pour l'instant, le cœur n'y est pas.»

L'enseignant se demande si, avec le temps, il pourra retrouver la flamme qui l'animait avant. «Plusieurs collègues m'ont dit : ?Si ça t'est arrivé à toi, imagine à qui ça peut arriver.? Et on se dit que si ça arrive une fois... quelqu'un peut pouvoir en profiter une autre fois. C'est pas très sain tout ça.» Pourtant, à aucun moment, il n'a douté de son geste. «Je devais faire respecter mon autorité. J'ai fait mon travail.»

### **Force raisonnable**

Selon l'article 43 du Code criminel, «tout instituteur, père ou mère, ou toute personne qui remplace le père ou la mère, est fondé à employer la force pour corriger un élève ou un enfant, selon le cas, confié à ses soins, pourvu que la force ne dépasse pas la mesure raisonnable dans les circonstances».

À la suite de cet épisode, Jean Gagnon demeure convaincu d'une chose : «Il faut vraiment se parler. Les parents, l'école, les jeunes, les enseignants... tous les intervenants. Il faut qu'il y ait un dialogue qui s'ouvre.»

Le professeur de musique, qui compte une quinzaine d'années d'expérience, n'a jamais eu la chance de donner sa version des faits à la direction, une fois la plainte déposée. Jamais il n'a rencontré les parents. «On s'est rendu directement au tribunal.»

Les événements, pourtant, auraient pu se dérouler autrement, conclut-il.

### **Le dialogue avant les tribunaux, plaide le syndicat**

Les enseignants ne devraient pas se retrouver automatiquement devant les tribunaux lorsqu'une plainte est déposée. C'est du moins ce qu'estime le syndicat de l'enseignement des Deux-Rives, qui veut demander aux ministères concernés de revoir les procédures afin de favoriser le dialogue.

En un an seulement, trois enseignants de la commission scolaire des Navigateurs ont été accusés de voies de fait. Un a été condamné et a porté sa cause en appel. Les deux autres ont été acquittés.

«On n'aurait jamais dû vivre ce genre de situation. Il faut mettre en place des procédures à l'interne pour éviter que des cas comme ça se retrouvent devant les tribunaux», affirme la présidente du syndicat, Andrée Turbide.

### **Revoir les règles**

Le syndicat de l'enseignement des Deux-Rives veut entreprendre des démarches auprès du ministère de

l'Éducation, de la Justice et des Services sociaux pour revoir les règles entourant les plaintes déposées contre les professeurs. L'avocat Jean Dury, qui a défendu les enseignants accusés, entend bien participer à l'exercice.

Pour l'instant, dès qu'il y a allégation de voies de fait ou d'abus sexuel envers un enfant, l'entente multisectorielle se met en branle. La commission scolaire, le service de police et le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sont avisés, et le processus judiciaire suit son cours.

«Il faudrait qu'avant que les plaintes soient portées au criminel, il y ait une préenquête plus approfondie», explique M. Dury. La direction devrait notamment rencontrer les parents, l'élève et l'enseignant pour permettre à tous de s'expliquer. «On aimerait aussi un système où les enquêteurs sont plus conscients des situations dans les écoles et que les procureurs de la Couronne soient formés dans ce sens, poursuit l'avocat. Il ne faut pas qu'on se fasse piéger par certains enfants qui veulent se débarrasser d'un professeur. C'est très facile de porter des accusations.»

M. Dury et le syndicat souhaitent, études à l'appui, sensibiliser les ministères à d'autres façons de faire, en prenant exemple sur des modèles développés aux États-Unis ou en Europe. Les démarches seront entreprises au cours des prochains mois.

Au cabinet de la ministre de l'Éducation, Michelle Courchesne, on se dit ouvert au dialogue. Mais son attaché de presse, Jean-Pascal Bernier, rappelle toutefois que le ministère ne peut se substituer au processus judiciaire.